

# Mention « Mort en déportation » et dates de décès

Nous avons souvent protesté contre la lenteur avec laquelle sont établis par les services du ministère de la Défense et des Anciens Combattants les jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation. Ceux-ci permettent, en vertu de la loi du 15 mai 1985, que ces personnes, à défaut d'une sépulture, disposent au moins d'un acte de décès inscrit officiellement dans les registres de l'état civil, avec la mention « mort en déportation », qui sera publié au *Journal officiel*. Selon des chiffres du secrétariat d'État aux Anciens Combattants de septembre 2010, un peu plus de la moitié seulement des dossiers auraient été régularisés.

À ce problème s'ajoute celui de la fiabilité des données portées sur l'acte, l'orthographe des noms, par exemple, mais aussi bien sûr la date réelle du décès. Sachant qu'une grande partie des archives SS des

camps a été détruite, sachant aussi les manipulations opérées par les nazis dans la transcription des décès pour camoufler et la raison des morts et l'ampleur de leurs crimes, ces dates sont souvent difficiles à établir. Dans le PR de février, le chercheur Jean-Marie Winkler exposait les falsifications effectuées par les nazis au centre de gazage de Hartheim, dépendant de Mauthausen. De même, l'historienne Claudine Cardon-Hamet, qui travaille sur l'histoire des politiques déportés à Auschwitz par le convoi du 6 juillet 1942 dit des « 45000 »<sup>(1)</sup>, attirait récemment notre attention sur cette question, en lien avec ses recherches sur ce convoi.

Après-guerre, le ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre avait dû, en l'absence de preuves, faire appel aux souvenirs des rescapés: or, ceux-ci

étaient bien souvent dans l'incapacité d'être précis. À partir de ces indications, les juges chargés d'établir les actes de disparition arrêtaient des dates pour l'état civil, qui furent parfois fictives, les fixant au premier, au quinzième ou au dernier jour du mois. Elles sont de ce fait aisément repérables.

En conséquence, il arrive que des écarts importants de plusieurs mois, voire d'un an séparent la date retenue par les jugements déclaratifs de décès, reportée sur les registres d'état civil, de la date véritable (ou approchée) du décès. Pour ce qui concerne les « 45000 » la date de leur décès figure pour les trois-quarts d'entre elles dans les *Death Books from Auschwitz (Les Livres des morts d'Auschwitz)*, édités en 1995 par le Musée d'Auschwitz-Birkenau. Ces écarts laissent souvent les familles dans un grand désarroi. Pourtant, des

mentions « Mort en déportation » continuent à être publiées avec des erreurs. Les services chargés de ces dossiers ne tiennent pas compte de la parution de nouvelles sources, ce qui n'est plus admissible.

Quel que soit le camp ou la prison, il importe pour tous les morts en déportation que la logique juridique qui a longtemps prévalu rejoigne enfin la logique historique et que les dates de décès soient rectifiées. Et, naturellement, que tous les morts en déportation disposent le plus rapidement possible d'un acte de décès officiel. Plus de 65 ans après la fin de l'univers concentrationnaire, il serait grand temps... ■

(1) Pour plus d'informations consulter le livre de Claudine Cardon-Hamet *Triangles rouges à Auschwitz, le convoi politique du 6 juillet 1942* (Ed. Autrement, 2005) et son blog <http://politique-auschwitz.blogspot.com>